

**A. Organisation scolaire**

L'horaire : l'école est ouverte de 7h30 à 17h. Le mercredi, jusque 16 h.

Une étude surveillée par un éducateur est organisée tous les jours de 16h à 17h excepté le mercredi. Elle est obligatoire pour tous les étudiants dont les parents en font la demande à l'inscription ou de manière ponctuelle.

L'école est considérée comme responsable des jeunes qu'elle scolarise lorsqu'ils lui sont confiés. Elle gère donc les conflits qui surviennent entre étudiants durant le temps scolaire et les trajets aller-retour entre le domicile et l'établissement.

L'horaire adopté en cours de journée est le suivant :

Journée type		Temps de midi	
08.15-09.05	1° heure de cours	13.25-14.15	6° heure de cours
09.05-09.55	2° heure de cours	14.15-15.05	7° heure de cours
09.55-10.45	3° heure de cours	15.05-15.55	8° heure de cours
Récréation		Fin des cours	
11.00-11.50	4° heure de cours	16.00-17.00	Etude du soir
11.50-12.40	5° heure de cours		

Les classes sont majoritairement libérées le mercredi, dès 11h50. Une exception à ce principe est toutefois possible en section Coiffure, Esthétique et éventuellement pour d'autres classes en raison de motifs d'organisation interne. Des récupérations de stages groupés peuvent également avoir lieu le mercredi après-midi. Un demi-jour de congé compensatoire est alors défini un autre après-midi de la semaine.

**Arrivée tardive/départ anticipé en cas d'étude ou d'absence d'un professeur** (pour les étudiants de 4e, 5e, 6e et 7e années):

Ceux-ci peuvent, avec l'accord des parents, arriver plus tard uniquement s'ils sont avertis la veille ou par sms.

Selon le souhait émis par le professeur, un retour anticipé sera envisagé, les éventuels travaux donnés devant alors se faire à domicile. Dans ce cas, l'information est donnée le matin aux classes concernées via la fiche de remplacement ou transmise le cas échéant par les éducateurs en cours de journée.

Les autorisations seront supprimées en cas de non respect des consignes données ou, à titre de sanction, lors de comportement négatif en classe ou à l'extérieur. Durant ces heures, les étudiants ne pourront se trouver dans un débit de boisson.

Pour les 1e, 2e et 3e, la décision d'une arrivée tardive ou d'un retour anticipé pourra exceptionnellement être prise dans le cas d'un nombre important d'heures à l'étude. Le cas échéant, un sms sera envoyé pour prévenir les parents auxquels il sera toujours demandé une confirmation orale auprès d'un éducateur.

**1) Les rangements**

Les étudiants se dirigent vers les rangs dès la sonnerie.

**2) Les déplacements**

L'intercours ne signifie pas récréation, le changement de local se fait rapidement et calmement sans perturber les autres cours. **La porte de la classe reste ouverte jusqu'à l'arrivée du professeur.**

L'accès aux locaux spécifiques (informatique, vidéo, salons,...) n'est autorisé qu'avec la présence d'un professeur ou d'un éducateur.

**Les étudiants qui n'ont pas cours se rendent spontanément à l'étude à l'exception des 6e et 7e années qui, suivant les disponibilités ou les desiderata du professeur absent, pourront disposer d'un local à demander au bureau des éducateurs pour autant qu'ils respectent celui-ci.**

### **3) Le dîner**

Les étudiants de 6e et 7e années, de même que les étudiants de 5° à partir de leur majorité, sont autorisés à sortir durant la pause de midi sur présentation de la carte de sortie, sauf mesure disciplinaire contraire. Ils disposent toutefois du local prévu à cet effet s'ils ne souhaitent pas quitter l'établissement.

En cas de perte de la carte **un seul duplicata** sera édité. Si la carte est à nouveau égarée, l'élève restera à l'école durant le temps de midi.

Ce temps de midi étant relativement court (40 minutes), les autres étudiants restent obligatoirement à l'école durant le dîner et la récréation de midi.

Les réfectoires sont les seuls endroits où les étudiants peuvent se restaurer.

Après leur repas, les étudiants laisseront leur table propre, trieront et déposeront leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet en veillant au tri sélectif.

Un tour de rôle sera prévu pour assurer la remise en ordre du restaurant. Chaque élève est tenu d'y prendre part, à tour de rôle, à la demande des responsables. En cas de refus, les sanctions seront d'application.

En transmettant une autorisation écrite à l'éducateur responsable, les étudiants de la 1° à la 5° peuvent retourner dîner chez eux ou chez un très proche parent à la seule condition que la durée du trajet le permette.

Attention : ces critères seront appréciés et vérifiés au cas par cas par les éducateurs qui en ont la charge.

Dans tous les cas, de la 1° à la 7° années, une carte personnelle de sortie sera alors distribuée à l'élève concerné. Elle devra être présentée à tout membre du personnel de l'école qui lui en fera la demande. La sortie de l'établissement ne sera autorisée qu'entre 12.40 et 12.45, le retour entre 13.15 et 13.20. Tout oubli de la carte supprimera l'autorisation de quitter l'école le jour même. Cette autorisation de sortie ne peut pas couvrir un repas pris dans un café ou en rue. En cas de non respect de cette disposition, si l'élève intègre l'école en retard ou ne la réintègre pas l'après-midi, la carte de sortie sera immédiatement retirée de manière graduelle. Si cela se produisait à nouveau, la carte serait alors retirée pour une durée plus longue.

### **4) Les récréations**

Les récréations sont obligatoires : pour des raisons de sécurité, aucun élève ne reste en classe ou dans les couloirs.

En cas de non-respect de cette disposition et de mauvaise volonté manifeste, l'élève pourra être sanctionné d'une retenue. Les étudiants respectent la propreté des toilettes et évitent de s'y attarder inutilement. Aucun élève ne peut se prévaloir d'une autorisation de sortie durant la récréation de 10h45 à 11h.

### **5) Le matériel**

Tout dégât volontaire au matériel de l'école ou celui appartenant à une personne fréquentant l'école, sera facturé à l'élève ou aux parents ou responsables s'il est mineur et, une sanction d'exclusion temporaire ou définitive, en cas de récidive, pourra être appliquée. La non adhésion à ce principe de sanction/réparation pourra entraîner la non reconduction de l'inscription pour motif de refus d'acceptation du R.O.I.

### **6) Les visites médicales**

Les visites médicales et les intradermos sont prévues dans le cadre légal, celles-ci sont donc obligatoires<sup>1</sup>.

### **7) L'occupation des classes informatiques**

Chaque utilisateur signale immédiatement au professeur présent les anomalies qui surviendraient ou sont survenues au PC qu'il utilise. Dans le cas contraire, toute anomalie découverte pourrait lui être imputable.

---

<sup>1</sup> Voir le paragraphe concernant la santé à l'école

Il est interdit de modifier la configuration initiale de la machine, d'installer des logiciels extérieurs ou d'effacer des fichiers avec une intention malveillante ou d'effectuer des téléchargements personnels. On utilisera délicatement le matériel (clavier, souris, imprimante, scanner, ...)

Chaque utilisateur d'Internet s'engage à ne pas rechercher de sites à caractère érotique, pornographique, extrémiste ou tout autre site n'ayant aucun lien avec la formation suivie. Il est interdit de surfer ou "chatter" tous azimuts. Le courrier électronique personnel ne peut être relevé ni envoyé sans accord préalable. Toute entrave au présent règlement peut entraîner une sanction proportionnelle à la gravité des faits.

#### **8) Tabac, boissons alcoolisées ou énergisantes et substances stupéfiantes**

Toute consommation, vente ou trafic de tabac, boissons alcoolisées ou énergisantes et substances stupéfiantes est strictement interdite dans l'enceinte scolaire et aux abords de celle-ci. Toute entrave au présent règlement entraînera une sanction proportionnelle à la gravité des faits.

## **B. Le sens de la vie en commun**

Rappelons au préalable que les relations entre les différents acteurs de l'école s'inscrivent dans le cadre de toute relation humaine basée sur le respect de l'autre, en ce compris les règles de politesse et d'écoute.

**DANS LA FIDÉLITÉ À L'ESPRIT DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES,  
CHACUN AURA À CŒUR DE PRIVILEGIER DES RAPPORTS HUMAINS CONSTRUCTIFS.**

- a) **PROPRETÉ** : Afin de garantir à tous la satisfaction de vivre dans un environnement agréable, l'élève garde propres et en ordre les différents lieux qu'il occupe et le matériel qu'il utilise, triant papiers dans les poubelles ad hoc.
- b) **RESPECT** : Chacun a droit au respect quels que soient son âge, son sexe, sa race, sa situation sociale... Le respect des personnes (professeurs, éducateurs, personnel administratif, personnel de maintenance, parents et étudiants) passe également par un usage correct et positif de tous les moyens de communication (courriers, courriels, sms, sites web,...)
- c) **GSM, MULTIMÉDIA, WEB, BLOGS** : Un matériel pédagogique spécifique est à disposition des élèves. Tout autre matériel (comme casque audio, gsm, mp3, Ipad, ...) n'est pas assuré par l'école. La direction décline toute responsabilité en cas de destruction ou de perte de ceux-ci.

L'usage du gsm se généralisant, il importe que les cours et activités scolaires ne soient pas perturbés par son utilisation. Il est dès lors interdit de se servir de son GSM durant le temps scolaire (cours, temps de midi, récréations) au sein de l'établissement que ce soit pour appeler, envoyer des sms, consulter l'heure ou prendre une photo.

Les étudiants s'assureront en outre que leur appareil est débranché afin d'éviter toute sonnerie inopportune.

L'usage d'un matériel multimédia personnel peut toutefois dans certaines circonstances faire l'objet d'une utilisation cadrée moyennant l'autorisation du professeur concerné et sous sa supervision.

L'utilisation non autorisée du GSM donnera lieu à une confiscation de l'appareil :

- jusque 16 h la 1<sup>o</sup> fois,
- jusqu'au lendemain 16h la 2<sup>o</sup> fois,
- une semaine durant, la 3<sup>o</sup> fois,
- jusqu'au prochain congé, la 4<sup>o</sup> fois.

L'élève pourra toutefois récupérer sa carte SIM. Un registre est tenu à jour sur ce point.

**POUR TOUT APPEL URGENT ET INDISPENSABLE, L'ÉLÈVE PEUT S'ADRESSER  
AU BUREAU DES ÉDUCATEURS OU IL LUI SERA PERMIS DE TÉLÉPHONER.**

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, gsm, réseaux sociaux : msn, facebook, you Tube...) :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des étudiants les plus jeunes ( site à caractère extrémiste, pornographique) ;
- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d' images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux y compris sur les réseaux sociaux via des posts, commentaires ou pages spotted... ou punched...
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, aux droits d'auteur de quelque personne que ce soit (ex. : interaction de copie ou de téléchargement d'œuvre protégée) ;
- d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé ou sans en mentionner la source (son auteur), des informations, données, fichiers, films, photographies, logiciels ou bases de données qui ne lui appartiennent pas ou qui ne sont libres de droit ;
- de prendre des photos ou de filmer des membres du personnel ou des élèves.
- de diffuser sur le net des photos ou vidéos autres que didactiques, lesquelles nécessitent par ailleurs le visa de la direction
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personne ;
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraire à la morale et aux lois en vigueur ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- d'inclure sur son site des adresses renvoyant vers des sites extérieurs qui soient contraires aux lois et règlements ou qui portent atteinte aux droits des tiers ;
- de s'adonner au piratage informatique tel qu'incriminé par l'article 550 ter du Code pénal ;

Par ailleurs, sur base de la loi du 11 mars 2003 sur le commerce électronique, les seuls responsables du contenu d'un site Internet sont les personnes qui l'ont créé ou leurs parents, si ces personnes sont mineures.

Toute atteinte dont serait victime soit l'école, soit un des membres de la communauté scolaire sera susceptible d'une sanction disciplinaire, sans préjudice d'autres recours éventuels.

Des étudiants poursuivent parfois, après l'école, des échanges entamés à l'école via le web ou via sms. Trop fréquemment, ces échanges sont d'une grande violence et peu respectueux des personnes. Certains propos sont même déplacés, diffamatoires, voire menaçants. L'école se réserve le droit d'intervenir quand l'intégrité physique ou morale d'un élève ou d'un membre du personnel est menacée. Chacun étant responsable de ses propos et de ses écrits, il pourra être sanctionné en conséquence.

Avertissement relatif à la protection de la vie privée : les fournisseurs d'accès Internet ont l'obligation de surveiller ce qui se passe sur leur réseau (sites, chat, news, mail...)

En conséquence, lorsque les étudiants utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

**Nous réaffirmons notre attachement au respect de la personne  
et notre souci d'éduquer les jeunes dans ce sens, et ce, y compris dans leur façon  
d'utiliser Internet et les nouveaux outils multimédia,  
en veillant à développer chez eux un esprit critique et responsable.**

- d) AUTORITE : L'ÉLÈVE RECONNAÎT D'EMBLÉE AUX PROFESSEURS, AUX ÉDUCATEURS ET À LA DIRECTION LEUR DROIT D'AUTORITÉ TANT dans l'établissement que sur le trajet du domicile à ce même établissement ou lors d'activités extrascolaires. Par son comportement il contribue à créer et maintenir un climat de travail dans sa classe et à l'étude, il respecte le rythme des autres. Nous attendons de tous un langage correct et une attitude polie vis-à-vis de chacun.
- e) ÉDUCATION : le mauvais esprit (manque habituel de courtoisie, insubordination, attitude négative, violence, harcèlement, intimidation, menaces, propos racistes ...), l'immoralité sous toutes ses formes, les atteintes à la propriété d'autrui sont considérés comme des motifs graves pouvant entraîner des sanctions allant jusqu'à l'exclusion (se reporter, pour le détail, au chapitre concernant les sanctions).
- f) TENUE ET CORRECTION : A l'école, une tenue correcte est exigée. Le port d'un couvre-chef à l'intérieur des bâtiments est interdit. Les vêtements déchirés ou troués n'y sont pas admis. La direction se réserve le droit d'exiger de la part d'un ou d'une élève qu'il cesse de porter des vêtements ou accessoires extravagants ou

potentiellement dangereux, des tenues trop courtes, transparentes ou laissant apparaître les sous-vêtements. L'étudiant non respectueux de ce point du règlement pourra être invité à rentrer au domicile pour se changer. Les parents en seront avertis par téléphone dans la foulée. Les conséquences d'accessoires potentiellement dangereux pour soi-même ne peuvent être portées à la responsabilité de l'école.

Les étudiants réserveront les tenues de sport au cours d'éducation physique. S'habituer à se présenter correctement et de façon adaptée aux circonstances fait partie de la formation dispensée, quelle que soit la section ou l'année d'études. L'étudiant dont la formation comprend des stages sera en outre particulièrement attentif à se vêtir selon les exigences du milieu de stage qui l'accueille.

- g) ETUDE : Les étudiants s'y rendent spontanément en l'absence d'un professeur, qu'elle soit annoncée préalablement ou pas (le délégué ou un élève part s'informer au bureau des éducateurs si un professeur n'arrive pas au bout d'un délai de 10 minutes). Le silence est de rigueur à l'étude pour que chacun puisse travailler et se concentrer. Un élève qui a terminé son travail, vérifie ses notes et son journal de classe pour les remettre à jour. Si tout est en ordre et qu'il ne dispose pas d'une lecture personnelle, il demande à l'éducateur/trice s'il peut emprunter une revue dans le stock de l'étude. Il remet cette revue en place dès la fin de l'étude. Comme dans tout local de l'école, il lui sera demandé de participer ponctuellement à la charge et de respecter le matériel à sa disposition. Ne pas respecter ces dispositions ou perturber sciemment l'étude donnera lieu à une sanction.
- h) MIXITE : Les règles élémentaires de la pudeur sont de rigueur dans l'école et aux abords directs de celle-ci. Un comportement et une tenue corrects ainsi qu'une attitude respectable entre filles et garçons sont de rigueur. La mixité entraîne en effet pour tous les étudiants (garçons ou filles) certains devoirs comme celui de garder de la réserve dans la tenue et dans les propos. C'est dans cet esprit que le flirt est interdit dans l'enceinte de l'école; tout débordement récurrent pourra entraîner des sanctions.
- i) STUPEFIANTS ET BOISSONS ENERGISANTES : L'introduction, la vente et la consommation d'alcool, de drogues ou de substances stupéfiantes dans ou aux abords de l'établissement, sur les lieux de stage et durant les activités parascolaires sont interdites. Pour ces faits d'une grande gravité, l'élève sera immédiatement isolé des autres et les parents ou responsables seront invités à venir rechercher immédiatement l'étudiant concerné à l'école et à rencontrer un membre de la direction. Les sanctions seront examinées au vu de la gravité des faits. Les boissons énergisantes sont par ailleurs interdites dans l'enceinte de l'établissement.
- j) INTERDICTIONS SPECIFIQUES : Il en est de même pour l'introduction de tout animal, d'armes ou d'objets pouvant être utilisés à cette fin ainsi que de revues, photos, images vidéo... à caractère licencieux. Toute vente et tout commerce à des fins personnelles et/ou privées sont interdits dans l'école.
- k) STAGES : Les sections technique de qualification et professionnelle requièrent la prestation de stages ou d'activités d'insertion professionnelle fixées dans la grille de référence de chaque section. Ces stages visent à terme à préparer les étudiants à intégrer le monde du travail en tenant compte des exigences de terrain. La présence, la tenue et la ponctualité aux stages sont très importantes. Le respect du secret professionnel et le devoir de réserve font partie intégrante des devoirs des étudiants stagiaires. Les étudiants concernés recevront un contrat spécifique selon la section suivie. Celui-ci lie les partenaires (à savoir l'entreprise, l'élève, le maître de stage et l'école) et détermine les devoirs de chacun. Il ne sera validé que si l'élève est effectivement présent aux cours d'option préparant aux stages.

Pour l'essentiel, nous vous informons que l'horaire est établi en fonction des exigences de l'entreprise ou du milieu de stage (exemple : de 10 à 18 heures). L'élève se rend par ses propres moyens sur les lieux de stage. La durée du temps de pause de midi est fixée par le lieu de stage. Par ailleurs, l'élève ne peut quitter le lieu de stage sans autorisation préalable de la responsable de stage et de l'école ; il ne peut fumer durant sa prestation.

L'élève qui ne pourrait se présenter en stage, **doit** en avertir par téléphone et dès la première heure, d'abord l'entreprise et ensuite le professeur à qui il précisera le motif de l'absence. Il apportera en outre la justification écrite de celle-ci aux éducateurs, le premier jour de classe suivant son absence. Il prévoira enfin, en accord avec l'entreprise et le professeur, une ou plusieurs dates permettant de recupérer les jours non prestés.

**Ceci est une obligation légale, quel que soit le motif de l'absence.**

Le personnel de l'entreprise accueille et encadre chaque jeune stagiaire via l'explication détaillée de la tâche et des conseils pour l'aider à la réaliser, il assure un suivi régulier.

Un refus d'exécuter une activité quelconque reprise dans le programme des stages, est une faute grave et fera l'objet d'un avertissement de la part de la responsable et éventuellement d'une prestation d'une heure de stage supplémentaire.

Lors de l'avertissement, l'élève est prié de continuer sa prestation tout en connaissant les conséquences découlant de son refus, à savoir une diminution des points attribués pour le stage. Un second refus équivaut à l'échec du stage. Un troisième refus provoque l'exclusion du stage et le renvoi à l'école.

Un échec important en stage peut compromettre la réussite d'année. Vu l'importance des lieux de stage, il est demandé à l'élève stagiaire de faire de son mieux, de se montrer le plus " compétent " possible, d'écouter les conseils de son maître de stage et d'en tenir compte pour améliorer sa prestation. En cas de manque évident de bonne volonté ou d'un non respect manifeste du ROI ou des règles de confidentialité et de réserve qui lient le stagiaire à l'endroit de stage (photos ou commentaires à propos du lieu de stage publiés sur un réseau social p. exp) l'école pourra retirer l'étudiant concerné du lieu de stage pour maintenir de bonnes relations avec l'entreprise qui l'accueille.

**Pour tout point litigieux non évoqué dans le présent règlement concernant les stages, la direction se réserve le droit d'apprécier chaque cas particulier en le traitant individuellement et selon son importance avec les éducateurs et les professeurs.**

#### 1) COURS D'EDUCATION PHYSIQUE : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

La tenue de sport propre (marquée au nom de l'élève) est composée :

- du tee-shirt de l'école (7 €) + un short ou pantalon de sport, ou exceptionnellement d'une tenue de sport décente
- de baskets de sport
- du nécessaire pour attacher les cheveux d'une manière adaptée
- pour la natation : d'un maillot de bain une pièce (filles), un essuie, un bonnet de bain,...

Le prix de la séance de natation est d' 1, 20 € (prévoir 1 € pour la consigne du casier)

Si un élève ne participe pas au cours d'éducation physique, il doit fournir un certificat médical (obligatoire en cas d'exemption de longue durée) ou un mot des parents (indiquant le motif) inscrit dans le journal de classe.

L'élève exempté effectuera un travail en rapport avec le sport et la santé à l'étude. Ce travail sera remis personnellement au professeur à la fin de ce même cours et sera coté.

L'élève sera aussi amené à réaliser un reportage sur le cours ou aider le professeur durant celui-ci (arbitrer, compter les points, mesurer, chronométrer, ...)

Le cours de natation est obligatoire. Un élève ne pouvant y participer s'acquittera d'un travail coté à l'étude. Ce travail sera remis au professeur à la fin des deux heures. Au total des séances de l'année, l'élève qui aura MOINS DE 50 % de participation au cours de natation devra présenter un examen ECRIT avant la session d'examens de juin. Cet examen consiste à la lecture d'un texte, suivi de questions s'y référant.

#### **Code de conduite:**

- Nous demandons à tous d'être ponctuels et de ne pas traîner dans les vestiaires;
- Nous recommandons de laver la tenue de sport régulièrement, d'enlever tous les bijoux avant le cours afin d'éviter des blessures ou des détériorations (ATTENTION AUX PERTES ET AUX VOLS);
- Les piercings sont interdits pour des raisons de sécurité;
- Les chewing-gums ne sont pas tolérés;

- Un comportement négatif pendant le cours, l'oubli d'une partie ou l'entièreté de la tenue, l'oubli du mot des parents justifiant une exemption du cours seront mentionnés au journal de classe à faire signer par les parents;
- Si cette situation se reproduit à 3 reprises, l'élève sera sanctionné par une retenue.

### **Evaluation**

Le cours d'éducation physique est évalué de façon continue et/ou lors des tests réalisés pendant l'année en tenant compte des critères suivants:

- La tenue de sport complète et décente (legging opaque, décolleté modéré);
- La participation active au cours;
- La qualité de l'exercice;
- L'attitude positive et le respect de chacun;
- Le dépassement de soi (bonus);

### **C. Les assurances**

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école et en tout cas endéans les 48 heures, auprès de la personne responsable à l'accueil<sup>1</sup>. L'élève complètera le volet I Déclaration à l'accueil et recevra le volet II Certificat Médical à compléter par le médecin et à remettre à la responsable afin qu'elle puisse ouvrir le dossier au plus tôt auprès de la Compagnie.

Un *Relevé des débours* leur sera alors donné ainsi que la marche à suivre pour la clôture du dossier et l'indemnisation.

Le Pouvoir Organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les accidents corporels survenus à l'assuré.

**L'assurance responsabilité civile** couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire. Par assuré, il y a lieu d'entendre:

- les différents organes du Pouvoir organisateur;
- le chef d'établissement;
- les membres du personnel;
- les étudiants;
- les parents, les tuteurs ou les personnes ayant la garde de fait de l'enfant;

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances.

**L'assurance " accidents "** couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance. L'assurance couvre les frais médicaux, l'invalidité permanente et le décès. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurances.

L'assurance contractée par l'école vaut pour tout accident qui survient sur le chemin **habituel (et le plus court)** de la maison à l'école et vice-versa; à l'intérieur des bâtiments pendant les heures normales d'activité et lors des visites (excursions et stages organisés par l'école).

En conséquence, les parents et étudiants comprendront qu'il peut être particulièrement grave:

- a) de quitter l'établissement pendant le temps de midi sans autorisation;
- b) de s'écarter du chemin habituel entre la maison et l'école au retour comme à l'aller;

---

<sup>1</sup> cf. article 19 de la loi du 25 juin 1992

- c) de quitter l'école avant l'heure normale prévue à l'horaire (sauf si les parents ont demandé et obtenu l'accord de la direction ou s'ils ont été informés au plus tard la veille que les cours se termineraient plus tôt que d'habitude).

Pour l'élève blessé et suivant la gravité de son état, l'établissement peut (tout en essayant de contacter la famille), demander la visite d'un médecin ou en cas d'urgence demander son admission à l'hôpital via une ambulance, le personnel n'étant pas habilité au transport de personnes malades et /ou blessées.

L' *"assurance obligatoire en responsabilité objective en cas d'incendie et d'explosion"* couvre les dommages matériels et corporels dus à un incendie ou une explosion. Les parents qui le désirent pourront obtenir copie du contrat d'assurance.

**Remarques:**

- L'école ne possède pas d'assurance contre les vols. Il est conseillé de n'y apporter aucun objet de valeur et de ne laisser ni argent, ni portefeuille dans les vestiaires ou les classes;
- L'assurance ne couvre pas les étudiants se déplaçant en voiture ou en moto de plus de 49 cm<sup>3</sup>;
- Tout élève qui ne se conforme pas aux exigences de l'assurance scolaire n'est pas couvert en cas d'accident;
- La déclaration d'accident doit être faite dans les 48H.



